

La visite de reprise

Le nouveau délai s'applique pour les arrêts de travail débutant à compter du 1^{er} avril 2022.

Dans quel cas ?

Pour les salariés reprenant après un arrêt de travail pour :

- Congé maternité
- Maladie professionnelle : quelle que soit la durée de l'arrêt
- Accident du travail : pour un arrêt \geq 30 jours
- Maladie ou accident non professionnel : pour un arrêt \geq 60 jours

Objectifs :

Vérifier si le poste de travail que doit reprendre le travailleur ou le poste de reclassement auquel il doit être affecté est compatible avec son état de santé ;

Examiner les propositions d'aménagement ou d'adaptation du poste repris par le travailleur ou de reclassement faites par l'employeur à la suite des préconisations émises le cas échéant par le médecin du travail lors de la visite de pré-reprise ;

Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur ;

Emettre, le cas échéant, un avis d'inaptitude.

Dans quel délai ?

La visite de reprise doit avoir lieu le jour de la reprise effective ou à défaut, dans les 8 jours qui suivent.